

E 2200 Wien 11/1

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département
politique, P. Dinichert, au Ministre de Suisse
à Vienne, Ch.D. Bourcart*

L P.4

Berne, 23 avril 1920

Par votre lettre du 27 mars dernier,¹ vous avez bien voulu nous informer que le Prince régnant de Liechtenstein désirait savoir si la Banque nationale suisse pourrait, le cas échéant, s'occuper de l'introduction d'un nouveau régime monétaire dans la Principauté et de la création d'une banque à Vaduz.

La Direction générale de la Banque nationale, pressentie à ce sujet par nos soins, a dû constater, au cours d'une de ses récentes séances, que la loi sur la Banque nationale ne lui permettait pas de coopérer à la réorganisation du système monétaire d'un autre Etat, ni de s'intéresser ou de participer à la fondation d'une banque d'émission à l'étranger.

D'autre part, nous apprenons et croyons devoir ajouter, pour votre information, que la Banque commerciale de Bâle aurait décliné une proposition analogue de l'Anglo-österreichische Bank, toute satisfaction n'ayant pu être donnée quant au groupe appelé à fournir le capital.²

1. Cf. n° 290.

2. Remarque manuscrite de Bourcart en marge: Communiqué à Topolanski. 10 Mai 1920.

